

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-013****du 12 octobre 2020****n°013****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND  
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION**Nombre de membres en exercice :****PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.MICHAUD, M.COLIN, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M.JUGE, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (3) : M.PICHON donne pouvoir à M.ABELIN  
M.CIBERT donne pouvoir à Mme LAVRARD  
M.TARTARIN donne pouvoir à M.BAILLY****EXCUSES (1) : M.BOISSON**

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc AURIAULT****OBJET : Gestion de six aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage – Signature du marché**

*Le marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage se termine le 31 décembre 2020. Il est nécessaire de relancer un marché de gestion globale, incluant les aires de Châtellerault, Naintré, la Roche-Posay, Lenclôtre, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et le terrain de grands passages situé au sud de Châtellerault.*

*Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault va procéder à un appel d'offres, pour conclure un marché de gestion pour l'année 2021, reconductible en 2022 et 2023.*

*Au montant annuel du marché estimé à 120 000 € s'ajoutera pour le prestataire, l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA), autrement appelée Allocation de Logement Temporaire 2 (ALT 2), dont le montant est estimé à 100 000 €, qui sera versée directement au gestionnaire des aires retenu. Le versement de l'AGAA est lié au taux de fréquentation des aires ; une clause de réexamen est prévue au marché et permet de compenser les pertes de l'AGAA.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L851-1 du code de la Sécurité Sociale, relatif aux aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage,

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale,

**VU** les articles L 2122-22 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la signature par le Président des marchés sur la base d'estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20201012-013****du 12 octobre 2020****n°013****page 2/2**

**VU** les articles R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique relatif aux appels d'offres,

**VU** la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa 1-5 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d'accueil des gens du voyage, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer une consultation pour les marchés de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2020,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de gestion des 6 aires d'accueil et du terrain de grands passages des gens du voyage, dont le montant annuel est estimé à 120 000 € TTC soit environ 109 091€ HT, pour une durée d'un an, reconductible deux fois,

La dépense sera imputée sur les comptes budgétaires :

524.2	6188	4560 (Aire de Châtellerault),
524.3	6188	4560 (Aire de Naintré),
524.6	6188	4560 (Terrain de grands passages),
524.7	6188	4560 (Aire de la Roche Posay)
524.8	6188	4560 (Aire de Lençloître),
524.9	6188	4560 (Aire de Scorbé-Clairvaux),
524.10	6188	4560 (Aire de Saint-Genest-d'Ambière),

**Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires juridiques et  
institutionnelles,  
Patricia BULAN